

Compte rendu sommaire de la réunion de conseil municipal du 17 février 2022

Tous les membres sont présents sauf : Mme BLONDEAU, M LIOCHON : excusés.

Mme BLONDEAU donne pouvoir à M. BERNARD

M LIOCHON donne pouvoir à Mme GAUDILLAT.

VENTE DE BOIS :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le produit d'une vente de bois de merisiers et de chênes pour un montant de 372.55 euros.

AVENANT LOGICIEL INSTRUCTION URBANISME

A partir du 1^{er} janvier 2022 les communes doivent proposer une solution pour recevoir les demande d'urbanisme de manière dematerialisée; La commune a choisi le module <https://urbabressebourguignonne.sirap.fr>

Vu la nécessité de faire une convention pour utiliser ce module, le conseil, autorise le Maire à signer cette convention avec le syndicat mixte de la bresse bourguignonne.

Voté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAIUTE DE COMMUNES

Le Maire expose au Conseil que lors des séances du 10/09/2019 et du 21/10/2021, le Conseil de la Communauté de Communes Terres de Bresse a décidé de modifier ses compétences et donc ses statuts pour déroger à l'application de l'article L. 5214-27 (consultation des communes pour adhérer à un syndicat mixte) et en ajoutant aux compétences facultatives, la compétence 'Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants'.

Ces modifications de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L5211-17 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré approuve les nouveaux statuts ;

Adopté à 13 voix pour et deux abstentions ;

REGLEMENT MAISON POUR TOUS

Il est nécessaire d'élaborer un règlement concernant l'utilisation de la Maison pour tous ainsi que d'y joindre un inventaire et d'établir un contrat entre l'utilisateur et la Commune. Le conseil, approuve le nouveau règlement ainsi que l'inventaire annexé

FIXE le tarif pour l'électricité à facturer à l'utilisateur à 0.25€ du KWH.

Voté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des restrictions sanitaires de fin d'année dans les salles des fêtes, des usagers ont annulé la location de la salle des fêtes,

Ils ont, comme le prévoit le règlement versé un acompte de la moitié de la somme globale soit 80 euros.

Vu le contexte particulier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à rembourser l'acompte

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Autorise le maire à procéder au remboursement des 80 euros. 13 voix POUR et deux abstentions

ABATTEMENT REPAS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire expose au conseil la nécessité de

prévoir un abattement en cas d'absence prolongée d'un élève à la cantine scolaire

Le Conseil, après en avoir délibéré, fixe l'abattement à 50% du tarif en vigueur pour une absence supérieure à deux semaines complètes et successives pour raison médicale. Voté à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le maire expose au conseil municipal **la nécessité en cas de besoin de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

LE CONSEIL autorise *le Maire* à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

DETR Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux : article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

PROPOSE de solliciter au titre de la DETR 2022 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes : RENOVATION DU SECRETARIAT DE MAIRIE ainsi que pour la création d'une porte de secours à l'école maternelle Voté à l'unanimité

CDG ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à Recouvrer et l'état des restes à payer

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion assainissement dressé par le receveur municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Réuni sous la présidence de Mme Véronique GAUDILLAT, adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Thierry RAVAT

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que défini ci-dessous :

REALISATIONS DE L'EXERCICE SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
41914.93	42675.25	760.32

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
38844.61	23730	-15114.61

Reports de l'exercice 2020 : section d'exploitation -2848.65

Section d'investissement 32216.14

Restes à réaliser : 0

TOTAL CUMULE/ SOLDE D'EXECUTION +15013.20
--

Voté à l'unanimité 14 VOIX POUR

AFFECTATION DU RESULTAT considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement, dit que le montant de l'affectation du résultat est de zéro.

CDG COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à Recouvrer et l'état des restes à payer

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte de gestion communal t dressé par le receveur municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Réuni sous la présidence de Mme Véronique GAUDILLAT, adjointe, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par M. Thierry RAVAT

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que défini ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
713120.16	793580.80	80460.64

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
722898.93	846948.85	124049.92

Reports de l'exercice 2020 : section de fonctionnement 392774.95 €

Section d'investissement déficit 13546.96€

Restes à réaliser : 14843€

TOTAL CUMULE/ SOLDE D'EXECUTION	+ 568 895.55€
---------------------------------	---------------

Voté à l'unanimité 14 voix POUR


AFFECTATION DU RESULTAT considérant qu'il n'est pas nécessaire de couvrir un besoin de financement, dit que le montant de l'affectation du résultat est de zéro.

Questions diverses

Point sur les projets d'investissement 2022

Point sur les écoles. (Pas de fermeture de classe)

Fin de la séance :22 HEURES

à main

T. RAUVAULT